

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
21 juin 2017, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise
au 185, route 138, à Cap-Santé.**

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, madame et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	René-Jean Pagé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre Saint-Germain

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

*Adoption de l'ordre du jour
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2017
Première période de questions*

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Liste des débours du 5 mai au 8 juin 2017;
- 1.2 Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre – Adoption.
- ~~1.3 Réfection du stationnement – Programme Municipalités pour l'innovation climatique (document en préparation, remis séance tenante).~~

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
 - 3.1.2 Règlement numéro V-538-01 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 de la Ville de Donnacona;
 - 3.1.3 Règlement numéro 201 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
 - 3.1.4 Règlement numéro 196 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
 - 3.1.5 Règlement numéro URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
 - 3.1.6 Règlement numéro 622-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.1.7 Règlement numéro 619-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.1.8 Règlement numéro 625-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.1.9 Règlement numéro 496.14-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- 3.2 Demande d'appui du Comité des lacs de la CAPSA afin de rendre applicable l'article 2 du paragraphe 7 du Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments aux plans d'eau du Québec.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante);
- 5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport annuel 2016-2017;
- 5.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Modification du montant accordé pour le projet du Parc naturel régional de Portneuf;
- 5.4 Réalisation d'un portrait de l'offre de bois pour les unités d'aménagement de la région 03 – Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- 5.5 Comité d'évaluation des projets – Nomination d'un membre;
- 5.6 Fonds Patrimoine et Culture 2017 – Recommandations du comité d'analyse.

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Sauvetage hors route :
 - 6.1.1 Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors route dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Autorisation au préfet de signer;
 - ~~6.1.2 Révision du comité régional de coordination (document en préparation, remis séance tenante);~~
- 6.2 Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Portneuf – Demande à M^{me} Dominique Anglade, ministre responsable de la stratégie numérique;
- 6.3 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Demande de contribution financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

- 6.4 *Transport collectif de la MRC de Portneuf – Adoption des tarifs d'utilisation du transport collectif;*
- 6.5 *Projet Oléoduc Énergie Est – Appui à la FQM;*
- 6.6 *Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016.*

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 *Commission de l'aménagement et du développement du territoire;*
- 7.2 *Commission du développement social et économique;*
- 7.3 *Commission de l'environnement;*
- 7.4 *Commission de l'administration;*
- 7.5 *Comité de sécurité publique;*
- 7.6 *Comité de sécurité incendie;*
- 7.7 *Transport régional;*
- 7.8 *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);*
- 7.9 *Forum des élus de la Capitale-Nationale.*

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- *Comité de travail – le mercredi 5 juillet 2017 à 17 h 30;*
- *Conseil des représentants – le mercredi 19 juillet 2017 à 19 h.*

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 131-06-2017

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec la soustraction des points 1.3 et 6.1.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2017

CR 132-06-2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 mai 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

1.1 **LISTE DES DÉBOURS DU 5 MAI AU 8 JUIN 2017**

CR 133-06-2017

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	106 262,74 \$
Débours :	270 865,56 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	81 287,59 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	134 669,00 \$
Territoires non organisés :	5 621,09 \$
Programme d'aménagement durable des forêts :	68 355,88 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	29 413,60 \$
Culture :	4 509,77 \$
Fonds de croissance :	2 790,00 \$
Baux :	2 788,14 \$
GRAND TOTAL :	706 563,37 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 5 mai au 8 juin 2017;

Il est proposé par M. Pierre Saint-Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 5 mai au 8 juin 2017, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 **POLITIQUE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL CADRE – ADOPTION**

CR 134-06-2017

CONSIDÉRANT que la politique encadrant les conditions d'emploi du personnel cadre nécessite une mise à niveau depuis le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a élaboré un projet de politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre et a mandaté la directrice générale pour présenter en comité de travail les éléments majeurs de cette nouvelle politique à adopter;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de ces points et est en accord avec le projet de politique;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre, cette dernière devant être révisée avant le 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 135-06-2017

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-538-01 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 201 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 196 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 622-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 619-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 625-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 496.14-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 496.14-2017 de la Ville de Pont-Rouge concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ DES LACS DE LA CAPSA AFIN DE RENDRE APPLICABLE L'ARTICLE 2 DU PARAGRAPHE 7 DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS AUX PLANS D'EAU DU QUÉBEC

CR 136-06-2017

CONSIDÉRANT que le Comité des lacs de la CAPSA demande l'appui de la MRC de Portneuf dans sa résolution proposant l'application de l'article 2 du paragraphe 7 du Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (Loi sur la marine marchande du Canada) qui prévoit l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique à 30 mètres ou moins de la rive;

CONSIDÉRANT que celui-ci s'applique dans la plupart des eaux des provinces canadiennes, à l'exception du Québec où cet article ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT que l'application de cette disposition du règlement sur les plans d'eau du Québec permettrait de solutionner en grande partie les problèmes de cohabitation liés à la circulation des embarcations à propulsion mécanique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait déjà adopté la résolution CR 161-09-2014 allant dans le même sens que la résolution du Comité des lacs de la CAPSA;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la résolution du Comité des lacs de la CAPSA visant à demander au gouvernement de rendre applicable l'article 2 du paragraphe 7 du Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments aux plans d'eau du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Jacques Delisle quitte son siège à 19 h 07.

5.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 137-06-2017

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 20 juin 2017, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#06-17-2106	- \$	FLS	Congé de capital de 6 mois
#06-17-3037	- \$	FLS	Modification de la caution au dossier
#06-17-3059 M. Simon Léveillé	3 000 \$	FDC volet 1	Démarrage rachat d'une entreprise existante
#06-17-3061 9360-0088 Québec inc. M. Éric Alain	5 000 \$	FDC volet 1	Démarrage
#06-17-3062 Fromagerie des Grondines	20 000 \$	FDC volet 5	Projet d'aménagement agrotouristique

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jacques Delisle reprend son siège à 19 h 15.

5.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017

CR 138-06-2017

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être déposé et accepté par le ministre pour que le dernier 25 % du montant maximal annuel soit versé à la MRC responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT que les montants disponibles en 2016-2017 étaient constitués d'une enveloppe annuelle de 444 284 \$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe annuelle du PADF peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier pour lequel elle a été octroyée, être reportée aux années subséquentes de l'entente de délégation;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte le rapport annuel du PADF pour l'année 2016-2017, tel que présenté dans cette résolution;

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer ce même rapport annuel, tel que déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – MODIFICATION DU MONTANT ACCORDÉ POUR LE PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

CR 139-06-2017

CONSIDÉRANT que la crue printanière du mois de mai 2017 a engendré des dégâts majeurs au Parc naturel régional de Portneuf (PNRP);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'accès au lac Long, dès le début de la saison estivale, des travaux au coût de 7 000 \$ ont dû être réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 18 500 \$ a déjà été octroyée par la MRC au PNRP en 2017-2018, mais que cette somme ne couvre que les travaux réguliers de réfection;

CONSIDÉRANT qu'une somme, non attribuée, de 49 147 \$ est actuellement disponible dans l'enveloppe locale du PADF;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte de bonifier, d'un montant de 5 200 \$, l'aide financière déjà octroyée au PNRP afin de couvrir le coût des travaux imprévus sur le chemin du lac Long;

QUE cette contribution financière soit prise à même l'enveloppe locale disponible dans le programme PADF 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉALISATION D'UN PORTRAIT DE L'OFFRE DE BOIS POUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION 03 – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CR 140-06-2017

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement des usines de transformation du bois constitue l'un des enjeux priorités par les TGIRT de la région et que l'élaboration d'une stratégie régionale de production de bois constitue une action stratégique visant à permettre à l'industrie de survivre à court terme, se transformer à moyen terme, mais également lui redonner un avantage compétitif sur le plan de la ressource;

CONSIDÉRANT que pour établir une stratégie régionale de production de bois, le portrait de l'offre de bois de la forêt publique doit être dressé;

CONSIDÉRANT que la réalisation du portrait de l'offre de bois requiert la contribution de ressources externes via un processus d'appel d'offres et que le PADF permet le financement d'une telle activité;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu par courriel la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre du processus d'appel d'offres, qu'ils en ont pris connaissance et sont en accord avec celle-ci;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels, basé sur la grille d'évaluation soumise, et ce dans le respect de la politique d'investissement et de gestion contractuelle de la MRC;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à former un comité d'évaluation pour cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS – NOMINATION D'UN MEMBRE

CR 141-06-2017

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) est composé de cinq membres, soit deux élus et trois représentants de la société civile, nommés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que, selon le cadre de fonctionnement du comité, les membres représentant la société civile sont nommés par résolution du conseil de la MRC de Portneuf, sur recommandation du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un siège de représentant de la société civile est actuellement non comblé;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique a soumis une recommandation afin de combler le poste disponible;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède à la nomination de M^{me} Lucile Montambault pour siéger comme représentante de la société civile, et ce pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2017 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 142-06-2017

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un total de 10 projets ont reçu une aide financière à la suite de l'appel de projets prévu pour l'année 2017 (CR 49-03-2017);

CONSIDÉRANT que le solde de 5 347,50 \$ pour le volet régulier et de 4 000 \$ pour le volet sur la création vidéo demeurerait disponible pour des projets du milieu, tel que prévu à la politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 313-12-2016);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf (CR 312-12-2016), a reçu et analysé les nouveaux projets reçus à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les trois projets suivants avec les montants correspondants :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Volet régulier		
Biennale internationale du lin de Portneuf : parrainage de la Commission brassicole	Intégration d'un volet en arts visuels à la Commission brassicole par la présentation d'œuvres murales (réalisation devant public, exposition tout l'été)	5 000 \$

Organisme	Projet	Montant recommandé
Volet création vidéo		
Arts et Saveurs Portneuf	Réalisation de cartes postales vidéo sur les paysages identitaires de la région en deux thématiques (fleuve, puis rivières et rangs)	2 000 \$
Vues de Neuville	Projet d'histoire locale axé sur les témoignages oraux	1 650 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 8 650 \$ pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 8 650 \$, somme disponible dans le Fonds Patrimoine et Culture 2017;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

M. Bernard Naud gagne son siège à 19 h 17.

6.1 SAUVETAGE HORS ROUTE :

6.1.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS ROUTE DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 143-06-2017

CONSIDÉRANT que la MRC n'est pas en mesure d'offrir le service de sauvetage d'urgence hors route pour la municipalité des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond possède les ressources pour être en mesure d'offrir un tel service sur le territoire des TNO;

CONSIDÉRANT que le conseil trouve pertinent d'avoir recours aux services de la Ville de Saint-Raymond et d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés au sauvetage d'urgence hors route à l'intérieur de la municipalité des TNO via une entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet de protocole d'entente de services entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Raymond a été soumis aux membres du conseil de la MRC, lors du comité de travail du 7 juin 2017, pour approbation et que ces derniers sont d'accord pour conclure une telle entente de services;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE À M^{ME} DOMINIQUE ANGLADE, MINISTRE RESPONSABLE DE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE

CR 144-06-2017

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf il y a encore des secteurs non desservis ou mal desservis par Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf reçoit couramment des plaintes de résidents non desservis ou mal desservis en ce qui a trait aux services Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs cas les plaintes reçues proviennent d'entreprises et de travailleurs autonomes qui ont absolument besoin d'un service Internet haute vitesse adéquat;

CONSIDÉRANT qu'Internet haute vitesse est un service essentiel pour la population et les entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère primordial qu'Internet haute vitesse soit disponible sur la plus grande étendue possible de son territoire;

CONSIDÉRANT que des fournisseurs de services Internet ont déposé des projets visant la desserte de secteurs non desservis ou mal desservis sur le territoire de la MRC de Portneuf dans le cadre des programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover »;

CONSIDÉRANT que sans contribution financière, les fournisseurs de services Internet ne seront pas en mesure de desservir les secteurs ciblés dans leurs demandes;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles dans ces programmes ne seront peut-être pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des projets déposés;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil fasse part, par voie de résolution, à M^{me} Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, de l'importance pour la MRC de Portneuf de bénéficier des aides financières nécessaires pour desservir adéquatement les secteurs de la MRC de Portneuf qui sont non desservis ou mal desservis par Internet haute vitesse;

QU'une copie de la présente résolution soit également envoyée à M. Michel Matte, député provincial de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CR 145-06-2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les modalités du « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), volet II, section 2.2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est égale au double de la contribution financière du milieu local, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ lorsqu'entre 20 000 et 50 000 déplacements sont effectués au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que la contribution du milieu local peut inclure la part des usagers pour le calcul du financement;

CONSIDÉRANT que les prévisions de revenus du milieu totaliseront 119 296,36 \$ pour l'année 2017 répartis comme suit :

- Contribution MRC : 18 396,36 \$;
- Revenus usagers : 95 900 \$;
- Autres revenus : 5 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'entre 20 000 et 49 999 déplacements seront effectués par autobus de transport collectif en 2017;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du programme la MRC est admissible à une contribution financière du MTQ de 200 000 \$;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une contribution financière de 200 000 \$ pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en 2017 sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

CR 146-06-2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport collectif à la CTRP et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'article 3.10 du protocole mentionne que la MRC doit adopter, selon les besoins, les modifications de la tarification aux usagers recommandées par la CTRP;

CONSIDÉRANT que la CTRP recommande à la MRC d'adopter une nouvelle tarification étudiante pour le laissez-passer mensuel à bord des navettes journalières Portneuf-Québec à partir du 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT que la CTRP recommande les tarifs d'utilisation suivants pour l'utilisation de ses services de transport collectif :

- 4,25 \$ par déplacement;
- 115 \$ laissez-passer mensuel général;
- 58 \$ laissez-passer mensuel étudiant à temps plein de 25 ans et moins;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la tarification aux usagers du transport collectif suivante :

- 4,25 \$ par déplacement;
- 115 \$ laissez-passer mensuel régulier;
- 58 \$ laissez-passer mensuel étudiant à temps plein de 25 ans et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST – APPUI À LA FQM

CR 147-06-2017

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC appuie les démarches de la FQM afin de :

- S'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :
 - Que TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
 - Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;
- S'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;
- Exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à M. Richard Lehoux, président de la FQM, ainsi qu'à M. Michel Matte, député provincial de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2016

CR 148-06-2017

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Lessard informe l'assemblée qu'une rencontre de la commission est à venir concernant l'analyse du projet de développement de villégiature du Club de golf Le Grand Portneuf.

De plus, à la même date, une assemblée de consultation publique aura lieu concernant le règlement de modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre portant sur les orientations en développement économique a eu lieu ce 21 juin 2017 et une seconde est à venir le 29 juin 2017 afin de préparer des recommandations qui seront faites au comité de travail du 5 juillet prochain.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Gaston Arcand informe que les récents travaux de la commission ont porté notamment sur la réfection du stationnement de la MRC et les opportunités de financement au niveau fédéral qui sont fort intéressantes. De plus, la commission a recommandé d'appuyer la Capsa dans ses démarches auprès du gouvernement concernant les limites de vitesse sur les plans d'eau, ce qui a amené la résolution adoptée au point 3.2.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre a eu lieu au début du mois et cette dernière a permis la révision et l'adoption de la politique des cadres à la présente assemblée.

L'ensemble des modifications apportées a été communiqué au conseil lors de sa séance de travail du 7 juin 2017.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre a eu lieu le 14 juin 2017 à Pont-Rouge. M. Daniel Dion fait un survol des points saillants du rapport annuel des activités policières.

M. Dion rappelle que ce rapport est disponible sur le site Internet de la MRC de Portneuf.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Jean Poirier mentionne qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière et qu'elle a notamment permis de finaliser la préparation du premier colloque en sécurité incendie de la MRC de Portneuf. Les 55 inscriptions à cette activité témoignent de l'intérêt que suscite ce domaine d'intervention.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique qu'une rencontre a eu lieu le 20 juin 2017, à 19 h.

Deux nouveautés sont ajoutées au service actuel de transport :

- 1) Une tarification étudiante réduite;
- 2) Une navette supplémentaire vers Québec en fin d'avant-midi, entre 11 h et midi.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry informe le conseil à l'effet que la Régie met, chaque semaine, des publicités et informations très utiles dans le Courrier de Portneuf et il invite la population à y porter attention.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Prochaine rencontre prévue en septembre. M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée que le financement est confirmé pour le projet de promotion des marchés publics.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

8.1 SUIVI DOSSIER DU QUAI

M. Nelson Bédard informe le conseil qu'il faudra un nouveau décret du gouvernement provincial pour que la Ville de Portneuf puisse avoir l'autorisation de négocier avec le gouvernement fédéral concernant la cession du quai de Portneuf.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 juillet 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **19 juillet 2017** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 149-06-2017 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Bernard Naud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette